

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 12-406-1930 Concours pour l'admission au stage à l'école coloniale.

n° 12-406-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 août 1930

Numéro JO  
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro  
30 septembre 1930

## VISAS

Le ministre des colonies.

**Vu** le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les actes modificatifs subséquents

**Vu** l'arrêté du 9 août 1930 organique du concours du stage à l'école coloniale des adjoints des services civils et commis principaux des bureaux des secrétariats généraux des colonies,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1930 fixant la date du concours pour l'admission au stage à l'école coloniale, en 1931, des adjoints des services civils et commis principaux des bureaux des secrétariats généraux des colonies, sont abrogées et remplacées par les suivantes : Le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission au stage à l'école coloniale des adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies aura lieu en 1931 dans les conditions fixées par l'arrêté organique du 9 août 1930, > Le nombre de places mises au concours est fixé à 82, »

### Art. 2

— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté organique du 9 août 1930, la date du concours est fixée aux 5 et 6 mai 1931.

**Le Ministre des colonies, François PIÉTRI.**